

PIERRE SHARFF

AVOCAT

DOSSIER N° 221/-

PRIERE DE RAPPELER LE N°  
DU DOSSIER DANS LA RÉPONSE

STANLEYVILLE, LE 24 août 1938/-

TELEPHONE 36

n° 1893

Monsieur l'Huissier de et a  
RUHENG ERI

Monsieur l'Huissier,

- Affaire AHMED TEJA c/ LAKSHMAN DAS -

J'ai l'honneur de vous confirmer ma lettre n°895 datée du 27 juillet vous transmettant la procédure dans l'affaire sous rubrique pour exécution.

Voudriez-vous avoir l'obligeance de me faire savoir où en est cette affaire.- Je vous en remercie.

Agreez, Monsieur l'Huissier, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour M. Sharff avocat  
P.O. *[Signature]*

75/2  
6.9.38

Ruhengeri



10529

RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE RUHENGERRI  
=====

Ruhengeri

22 aout 1938

186/D/C.

8

8

TRANSMIS à Monsieur le Greffier près  
du Tribunal de lère Instance à Stanleyville  
un P.V. de saisie affaire Teja/Laxmandass  
R.3I70

L'Huissier, TRATSAERT, R



PIERRE SHARFF

AVOCAT

DOSSIER N°

PRIERE DE RAPPELER LE N°  
DU DOSSIER DANS LA RÉPONSE

STANLEYVILLE, LE

27 juillet 1938/-

TÉLÉPHONE 100

Recommandée A.R.

n°895/-

Monsieur l'Huissier de et à  
R U H E N G E R I

Monsieur l'Huissier,

- Affaire AHAMED TEJA c/ LAKSHMIAN DAS -

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli, l'expédition du jugement rendu dans l'affaire sous rubrique, pour exécution, avec un exploit de signification-commandement en double.

Si, 24 heures après la signification, le débiteur ne s'exécute pas, veuillez pratiquer saisie sur ses biens à concurrence des sommes reprises au commandement et de ~~xxxx~~ dresser un P.V. de saisie que vous vous enverrez au Greffe du Tribunal de 1ère Instance de Stanleyville en même temps que toute la procédure.

En cas de paiement volontaire, je vous prie de me faire parvenir le montant des condamnations en un mandat postal émis à mon ordre.

Je joins une somme de Frs. 70.-- pour le coût des actes que vous aurez à faire ( signification frs. 30.-- et P.V. de saisie éventuel frs. 40.-- ).

Agréez, Monsieur l'Huissier, l'expression de mes sentiments distingués.

annexes: Exp. jugt RC3170  
Exploit de signification en double  
Frs. 70.-- en billets de Banque